

4EL CONSULT

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

Siège social : 4 rue Désirée

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

814 261 814 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an 2024,

Le 1^{er} octobre, à 10 h 00,

Monsieur Erick LORGET,

demeurant 4 Rue Désirée 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,

Propriétaire de la totalité des 100 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 4EL CONSULT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de président de la Société :

- La Société 4EL GROUP,
société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros,
ayant siège 4, rue Désirée 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,
immatriculée auprès du RCS de STRASBOURG (67) sous le n° 933 122 210,
représentée par son Gérant, Monsieur Erick LORGET ;

Le Président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à l'associé unique et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'associé unique décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Erick LORGET prennent fin ce jour.

Par ailleurs, l'Associé Unique, constatant que les seuils fixés par les textes pour justifier la présence d'un Commissaire aux Comptes dans les SAS ne sont pas atteints, décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes.

La Société 4EL CONSULT, prise en la personne de son Gérant, Monsieur Erick LORGET, remercie l'Associé Unique de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et accepte les fonctions de Président, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Il sera statué sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

SIXIEME DÉCISION

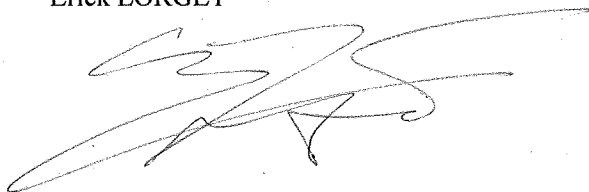
L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

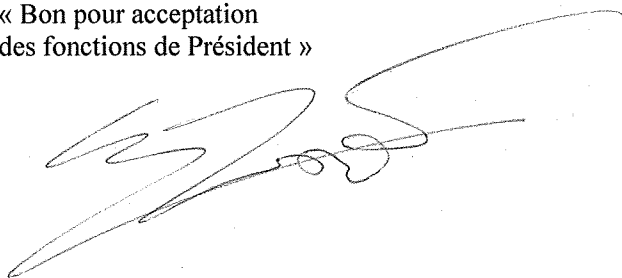
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Erick LORGET



Pour la Société 4EL GROUP
Erick LORGET

« Bon pour acceptation
des fonctions de Président »



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 11/10/2024 Dossier 2024 00052414, référence 6704P61 2024 A 04458
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros